

Art 1. Location des locaux

Dans le cadre de l'organisation de fêtes d'anniversaire, La Bricoline s'engage à louer ses locaux à la rue des jardins 9, 1993 Veysonnaz afin d'accueillir les enfants en âge de scolarité primaire pour l'organisation des goûters d'anniversaire le mercredi après-midi, dans le respect de la législation, du règlement de fonctionnement et des horaires d'ouverture.

La location des locaux de la Bricoline est également ouverte aux personnes ne résidant pas sur la commune de Veysonnaz.

Le Conseil communal est seul habilité à fixer les modalités de locations, les éventuelles exceptions ainsi qu'à trancher pour tout cas non prévu par le présent règlement. Il se réserve également droit de refuser une location en tout temps sans devoir en indiquer le motif.

Art 2. Périodes de non location

Les locaux ne seront pas loués les mercredis fériés ou chômés, les mercredis de la première semaine des vacances de Noël et des deux semaines qui suivent la fin de l'année scolaire.

Art 3. Demande de location

Les demandes de location doivent être annoncées par écrit à la responsable de la structure au minimum 30 jours avant la date projetée en transmettant le formulaire de réservation dûment complété et signé.

Après réception de la demande de location, la responsable de la structure examinera en collaboration avec l'autorité communale compétente la validité de la réservation. Les futurs locataires seront ensuite contactés pour fixer un rendez-vous au cours duquel seront réglées les modalités de la réservation et le choix des prestations désirées et l'établissement d'un devis.

Art 4. Prix de la location

Sans animation

Location à la demi-journée 13h00 – 17h00	150.--
Dépôt d'une caution	300.--

Avec animation

Location à la demi-journée 13h00 – 17h00 jusqu'à 8 enfants avec animation de 14h30 à 15h30	300.--
par enfants supplémentaires (maximum 12)	prix sur demande
(acompte 30 % à la réservation)	100.--
Dépôt d'une caution	400.--
Option photos sur clé USB	10.--
Option pochette surprise par enfant	5.--

Un acompte de 30% sera demandé pour toute réservation, montant qui sera ensuite déduit de la facture finale. A compter de la réception du devis, **l'acompte** devra être payé dans les 3 jours ce qui finalisera la réservation. Ce délai dépassé, La Bricoline se réserve le droit d'annuler la réservation. Le nombre d'enfants participant à la fête est confirmé une semaine avant le jour de la fête. **Tout engagement est dû**, les absences des enfants prévus à l'anniversaire ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Avant la prise de possession des locaux, les locataires devront passer au guichet communal muni du contrat de location pour effectuer le dépôt de la caution et régler le montant de location dû

Art 5. Horaires et restitution des locaux

Les horaires fixés sur le contrat de location doivent être respectés scrupuleusement. Les locaux doivent impérativement être rendus à l'heure prévue par le contrat. La structure est louée de 13h à 18h.

Pour la location avec animation, l'enfant fêtant son anniversaire ainsi que ses parents sont priés d'arriver à La Bricoline cinq minutes avant le début de l'animation afin que l'animatrice leur présente l'atelier. L'animatrice intervient avec les enfants de 14h30 à 15h30. Les parents des enfants invités doivent être présents au plus tard cinq minutes avant la fin de la fête pour récupérer leurs enfants.

Les locaux, les abords, le mobilier et tout autre objet mis à disposition (jeux, jouets, vaisselle, etc.) doivent être restitués propres, en parfait état et rangés suivant les directives du responsable de la structure.

L'ouverture et la fermeture des locaux seront effectués par le personnel communal. Aucune clef ne sera remise aux locataires.

Art 6. Responsabilité des enfants

Lors de location avec animation, l'animatrice prend en charge les enfants durant le temps de l'anniversaire. Les parents sont autorisés à rester durant la fête d'anniversaire à condition qu'ils restent dans l'espace leur étant réservé et qu'ils ne perturbent pas le travail de l'animatrice.

L'établissement est responsable de la surveillance et de l'accompagnement de chaque enfant pendant le temps de présence de l'animatrice dans l'établissement, **excepté en présence du parent**.

Pour les locations sans programme d'animation, les enfants sont placés sous la responsabilité des locataires pendant tout le temps de présence dans la structure.

Art 7. Rangement final et élimination des déchets

L'élimination des déchets occasionnés ainsi que le rangement final des locaux relèvent de la responsabilité des locataires. Un montant pourra être retenu sur le montant de la caution si le rangement des locaux n'est pas satisfaisant ou si l'élimination des déchets n'a pas été faite correctement.

A la fin de la manifestation, les locaux seront contrôlés par le personnel communal ou la responsable de la structure, contrôle qui fera office d'état des lieux de sortie et sera réputé être accepté par les locataires. La caution sera restituée par l'administration communale seulement après validation par la responsable de la structure.

Art 8. Nuisances sonores

Les nuisances sonores doivent être évitées au maximum avant, pendant et après la manifestation. Tout manquement fera l'objet d'une pénalité qui pourra être retenue sur le montant de la caution.

Art 9. Non-respect du contrat, désordre et évacuation forcée

Si les dispositions fournies lors de la demande de location et arrêtées par le contrat de location ne sont pas respectées, ou si du désordre se produit pendant la location, les services communaux peuvent interrompre la manifestation sur le champ et faire évacuer les locaux sans que les locataires puissent prétendre à une quelconque indemnité, ni au remboursement des montants et de la caution déjà versés.

Art 10. Animaux

L'entrée d'animaux de compagnie est rigoureusement interdite, exception faite des animaux d'assistance.

Art 11. Restriction d'aménagements, déprédations

Il est interdit d'installer du matériel pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et des biens. Il est également interdit de planter des clous ou punaises aux meubles boiseries portes ou fenêtres. Tous dégâts constatés aux locaux, installations et matériels endommagés seront facturés aux locataires.

Art 12. Perte, vol

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, La Bricoline ne pourra être tenu responsable.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil communal de Veysonnaz lors de sa séance du 15.10.2018 et entre en vigueur avec effet immédiat.